



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Producteurs

Question écrite n° 16764

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par les jeunes producteurs de fruits et légumes du Midi de la France concernant le taux d'endettement important de ce secteur. Ils souhaitent notamment que soit mis en place le plan de désendettement qu'ils ont soumis au ministre le 16 juin dernier, portant notamment sur le retard des versements MSA, le retard des versements impôts et le solde des emprunts en cours. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les suites qui ont été données à ces propositions et quelles mesures il compte prendre afin de répondre aux légitimes préoccupations de ces agriculteurs.

Texte de la réponse

L'allègement des charges financières et sociales de l'agriculture constitue une préoccupation du Gouvernement. Ainsi, les pouvoirs publics ont décidé d'amplifier en 1994 le dispositif d'aménagement de dettes, en faveur des exploitations dont la fragilité financière est avérée. Deux mesures d'aménagements de dettes sont ouvertes aux secteurs des fruits et légumes et de l'horticulture. Ces mesures visent à réduire sensiblement les charges annuelles de remboursement : - soit par un allongement de trois ans de la durée de remboursement de certains prêts bonifiés, - soit par un prêt de consolidation d'encours à 6,5 p. 100 sur une durée de sept ans. Les enveloppes allouées au département du Var pour ces mesures s'élèvent respectivement à 9,1 millions de francs et 40,1 millions de francs. Les producteurs de fruits et légumes peuvent donc déposer leur demande de prêt à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Var. Les mesures d'aménagement de dettes évoquées ci-dessus sont complétées par d'autres dispositifs d'allègement de charges financières qui pourraient également être mobilisés, au cas par cas, pour traiter la situation des producteurs qui connaissent des difficultés. L'objet des prêts conventionnés a été élargi à la consolidation des dettes. Le Crédit agricole s'est en particulier engagé à mettre en place des prêts conventionnés de consolidation en 1994. Ces prêts sont attribués à des taux inférieurs à ceux du marché, déjà eux-mêmes nettement orientés à la baisse ; ils peuvent être éventuellement attribués aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) et aux associations syndicales autorisées (ASA). Le fonds d'allègement des charges financières des agriculteurs (FAC), géré par les établissements de crédit, est doté en 1994 de 512 millions de francs. Il permet de mettre en place des allègements de charges en faveur des exploitations et des CUMA. Il s'adresse aux agriculteurs qui connaissent des difficultés liées aux crises de marché. Il permet également de traiter les situations individuelles de surendettement, en cohérence avec les procédures administratives mises en œuvre en faveur « des agriculteurs en difficulté ». La dotation de la Caisse régionale de Crédit agricole du Var s'élève à 7,195 millions de francs pour 1994. En outre, il a été décidé d'effectuer des prises en charge exceptionnelles des cotisations personnelles arriérées de ces producteurs, dans le cadre d'une enveloppe de 20 millions de francs. L'enveloppe allouée au département du Var s'élève à 1,1 million de francs. L'ensemble de ces dispositifs, auxquels peuvent bien sûr s'ajouter des moyens supplémentaires provenant des établissements de crédit et des collectivités territoriales, contribueront au nécessaire effort d'adaptation de l'agriculture et à l'assainissement de la situation financière des exploitations fruitières et maraîchères.

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16764

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3641

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4759